

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de la  
biodiversité, de la forêt, de la mer et de la  
pêche

## Décret n° XX du XX

**modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

**NOR : TECP2435203D**

***Publics concernés :** exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant des rubriques n° 2740 « Incinération de cadavres d'animaux » et n° 3650 « Elimination ou recyclage de carcasses ou de déchets animaux » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.*

***Objet :** modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le décret vise à restreindre le périmètre de l'activité de la rubrique n° 2740 (Incinération de cadavres d'animaux) aux seules installations classées pour la protection de l'environnement qui ne sont pas couvertes par la directive 2010/75/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et à renommer la rubrique n° 3650 conformément à la nouvelle dénomination de cette même directive.*

***Références :** le code de l'environnement peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

### **Le Premier ministre,**

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Vu la directive 2010/75/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 511-2 et R. 511-9 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du XX ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du XX au XX en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Le Conseil d'État (section des travaux publics) entendu,

Décète :

## **Article 1<sup>er</sup>**

La colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement est modifiée conformément au tableau annexé au présent décret.

## **Article 2**

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :  
François BAYROU

La ministre de la transition  
écologique, de la biodiversité,  
de la forêt, de la mer et de la  
pêche,

Agnès PANNIER-  
RUNACHER

## ANNEXE

### **Rubriques modifiées :**

A – Nomenclature des installations classées			
N°	Désignation de la rubrique	A, E, D, C <sup>(1)</sup>	Rayon <sup>(2)</sup>
2740	Incinération de cadavres d'animaux, à l'exclusion des installations classées au titre de la rubrique 3650.	A	1
3650	Élimination ou recyclage de carcasses ou de sous-produits animaux, avec une capacité de traitement supérieure à 10 tonnes par jour ;	A	3

<sup>(1)</sup> A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

<sup>(2)</sup> Rayon d'affichage en kilomètres